



Elus  
Locaux,  
**La santé  
environnementale  
vous  
concerne !**




# La santé environnementale, de quoi parle-t'on ?

## **La définition officielle donnée par l'OMS (1994)**

D'après l'OMS, la santé environnementale comprend les aspects de la santé humaine, y compris la qualité de la vie, qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de notre environnement. Celui-ci comprend les aspects théoriques et pratiques de l'évaluation, de la correction, du contrôle et de la prévention des facteurs environnementaux qui peuvent potentiellement affecter de manière adverse la santé des générations présentes et futures.

# Le maire un acteur incontournable en sante environnementale



**La santé est impactée par toutes les politiques conduites par la ville** même si celle-ci n'a pas de compétence obligatoire en santé.

**Les élus locaux sont des acteurs de santé environnementale qui ont la responsabilité d'agir pour créer une ville favorable à la santé de tous** : non seulement pour prévenir les expositions à risque mais également promouvoir un environnement bénéfique pour la santé.

**La plupart des leviers d'actions en matière de santé environnementale et d'amélioration du cadre de vie se situent au niveau territorial.** Les politiques d'urbanisme, d'aménagement du territoire, de mobilités, de logement, de formation, de petite enfance ou d'action sociale, au coeur des compétences des collectivités territoriales, la lutte contre les pollutions et les nuisances, la qualité de l'air, de l'eau, des sols sont également des préoccupations quotidiennes des élus.

**Agir pour un environnement sain contribue en outre à réduire les inégalités territoriales,** sociales et de genre.

# Urbanisme, espaces publics et mobilités

- Prendre en compte les enjeux de santé environnementale dans les documents de planification et dans les projets d'aménagement.
- Lutter contre l'habitat indigne et insalubres.
- Agir contre les nuisances sonores.
- Préserver la sécurité sanitaire des établissements recevant du public (ERP).
- Transports et déplacements.



# Environnement et développement durable

## ● RISQUES BIOLOGIQUES

- Prévenir l'implantation et l'expansion des espèces animales et végétales nuisibles à la santé humaines.
  - Lutte contre les maladies vectorielles.
- Gestion des risques sanitaires ( épidémies, maladies nosocomiales).

## ● RISQUES CHIMIQUES

- Pesticides
- Perturbateurs endocriniens

## ● RISQUES PHYSIQUES

- Radiations
- Ondes électromagnétiques
- Radon

# Services à la population de qualité

## ● **QUALITE DE L'EAU**

- Eaux d'alimentation
- Eaux thermales
- Eaux de loisirs
- Assainissement

## ● **QUALITE DE L'AIR**

- Suivi de la qualité
- Risques polliniques

## ● **QUALITE DES SOLS**

- Déchets
- Sols et sites pollués

## ● **QUALITE DE L'ALIMENTATION**

# Outils à disposition des élus

- La police générale et de l'ordre public
- Les polices spécialisées
- Le règlement sanitaire départemental
- Le plan local de santé
- Les CLS (contrat local de santé)
- Les EIS (étude d'impact santé)
- Le PLU (plan local d'urbanisme)
- Le PAT (plan alimentaire territorial)



# S'engager avec d'autres élus

## ● **Qui sommes nous?**

ESPT est une association Loi 1901 constituant un réseau d'élus locaux délégués à la santé pour la prise en compte de la santé de la population dans les politiques locales et le développement de la santé publique,

## ● **Nos finalités**

- Promouvoir les politiques locales de santé.
- Contribuer à engager toutes les politiques municipales dans un sens favorable à la santé.
- Rapprocher la recherche universitaire et la prise de décision publique locale en santé.
- Participer à la réflexion partagée autour du croisement entre production de connaissances et prise de décision publique.

## ● **Nos financeurs**

- ANCT, DGS, SPF
- Autres financeurs sur projets spécifiques.
- Cotisations des adhérents.

## ● **Nos moyens d'action**

- Echanges, informations, sensibilisation, formation des élus, de leurs collaborateurs et acteurs locaux.
- Plaidoyers auprès des institutions.
- Participation au débat public.

# Nos actions en faveur de la santé environnementale

- Avis conjoint avec l'AMIF sur le 4ème Plan National Santé Environnement.
- Contribution au Ségur de la Santé Publique.
- Participation à une étude International Society for Urban Health (ISUH),
- Webinaire d'accueil des nouveaux élus.
- 21ème Journée nationale d'étude, « Les Villes : fabriques de santé ? »,
- Partenariat avec les Universités Paris Nanterre et Paris Est Créteil : La géographie de la santé dans les villes.



# Pour adhérer à ESPT

## Montant de la cotisation :

Nombre d'habitants de votre ville / 250  
(Soit 1 euro pour 250 habitants)

Le montant de la cotisation de votre ville (ou intercommunalité) est volontairement modeste ; il est indexé sur le nombre d'habitants.

La première adhésion de votre collectivité doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal

Pour recevoir votre bulletin d'adhésion, contactez-nous:

[www.espt.asso.fr](http://www.espt.asso.fr)  
[contact@espt.asso.fr](mailto:contact@espt.asso.fr)